



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2016-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2016

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-14-014 - Arrêté ARS LR n° 2015-2947 portant nomination des membres de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Bagnols/Cèze (3 pages) Page 3

30-2015-12-31-001 - Décision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016 d'un prix de journée provisoire de l'ITEP Villa Blanche Peyrrou à Nîmes (2 pages) Page 7

DDCS du Gard

30-2015-12-29-001 - Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la promotion du 1er janvier 2016 (2 pages) Page 10

30-2015-12-29-002 - Rajout à l'arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la promotion du 1er janvier 2016 (2 pages) Page 13

DDTM 30

30-2015-12-30-001 - ARR 20151231 20150175 confortement de berge Garon Ales (8 pages) Page 16

PREFECTURE

30-2015-12-28-009 - arrêté préfectoral autorisant l'EHPAD Public " Résidence du docteur Paul Gache " à accepter un legs (2 pages) Page 25

Préfecture du Gard

30-2015-12-31-002 - Arrêté n°2015-365-001-BM du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-243-002-BM du 31 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NÎMES, pour la commune de Nîmes (1 page) Page 28

30-2015-12-21-010 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 n° 2015-21-12-B1-001 prononçant le surclassement démographique de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (2 pages) Page 30

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-14-014

Arrêté ARS LR n° 2015-2947 portant nomination des
membres de la commission de l'activité libérale du Centre
Hospitalier de
Bagnols/Cèze

Arrêté ARS LR / 2015 - 2947

**Arrêté portant nomination des membres de la commission
de l'activité libérale du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon par intérim

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6154-1 à L.6154-7 ainsi que les articles R 6154-1 à R 6154-14 et D 6454-15 et suivant ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon à compter du 23 novembre 2015 ;

Vu la lettre du conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard désignant un des membres dudit conseil au sein de la commission de l'activité libérale en date du 22 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze désignant deux représentants parmi ses membres non médecins au sein de la commission de l'activité libérale en date du 10 décembre 2015 ;

Vu la lettre du directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard désignant un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard au sein de la commission de l'activité libérale en date du 18 août 2015 ;

Vu la délibération de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze en date du 8 décembre 2015 portant désignation de ses représentants pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale ;

Vu la décision du directeur du centre hospitalier de Bagnols Sur Cèze en date du 2 octobre 2015 désignant un représentant des usagers du système de santé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L.1114-1 du code de santé Publique ;

ARRETE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze est composée comme suit :

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Madame le Docteur Maryvonne PUGIBET

Représentants du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze non médecins hospitaliers :

- Monsieur Jean-Yves CHAPELET
- Monsieur Raymond MASSE

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie, désigné par son directeur :

- Madame Céline VARRAUT

Praticiens hospitaliers exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Adnan EL JABALI
- Docteur Georges LATY

Praticien hospitalier n'exerçant pas une activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Thierry SAUVAYRE

Représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 du CSP :

- Monsieur Patrick ROUQUETTE – Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou son représentant :

- Madame Aurélie PIREDDA

Article 2 :

Le mandat des membres ci-dessus désignés est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 14 DEC 2015



Monique CAVALIER
Directrice Générale par intérim

D.T. ARS du Gard

30-2015-12-31-001

Décision tarifaire relative à la fixation pour l'exercice 2016
d'un prix de journée provisoire de l' ITEP Villa Blanche
Peyrron à Nimes

DECISION TARIFAIRE N°

Relatif à la fixation pour l'exercice 2016 d'un prix de journée provisoire
de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique «Villa Blanche Peyron» à Nîmes,

La directrice générale par intérim

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L314-7 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant nomination par intérim de Madame CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 23/11/2015 ;
- Vu** la décision tarifaire modificative n° 1005 du 30 septembre 2015, fixant le prix de journée de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique «Villa Blanche Peyron» pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la demande de la personne habilitée à représenter l'établissement visant notamment à rétablir le prix de journée moyen de 2015 à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, dans l'attente de la fixation du tarif définitif pour l'exercice 2016 ;

Considérant que, le prix de journée fixé au titre de 2015 n'est plus adapté du fait de son effet report,

Considérant que le prix de journée fixé au titre de 2015 prend en compte des dépenses autorisées à titre non pérennes,

Sur proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRETE

- Article 1^{er}** Les dépenses pérennes de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique «Villa Blanche Peyron» sont reconduites pour l'année 2016 à la même hauteur qu'en 2015 soit **1 612 508 €** pour une activité prévisionnelle de 5 448 journées et des recettes en atténuation de 125 258 €..
- Article 2** Le prix de journée provisoire de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique «Villa Blanche Peyron» est fixé à **272,99 €** (Deux cent soixante douze euros et quatre vingt dix neuf centimes) **à compter du 1^{er} janvier 2016.**

- Article 3** Les recours dirigés contre la présente décision tarifaire doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** Une ampliation de la présente décision tarifaire sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 5** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Nîmes, le **31 DEC. 2015**

Pour la Directrice Générale par intérim et par délégation
Le délégué territorial du Gard,


Claude ROLS

DDCS du Gard

30-2015-12-29-001

Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la promotion du
1er janvier 2016



PREFET DU GARD

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Pôle Sport**

**Arrêté
Accordant la médaille de Bronze
de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2016**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU les décrets N° 69-942 du 14 octobre 1969 et N° 83.1035 du 22 novembre 1983, relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du 05 octobre 1987 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé de la Jeunesse et des Sports, portant déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif ;

VU l'instruction ministérielle N° 87.197 J.S. du 10 novembre 1987, concernant l'application de l'arrêté du 05 octobre 1987 susvisé ;

VU l'avis, en date du 24 septembre 2015, de la commission chargée d'examiner les candidatures à cette distinction.

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Arrête

ARTICLE 1 :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Lakhdar BENCHABANE, né le 17/06/1954 à Mazagran
- Monsieur Frédéric BOUVARD, né le 04/01/1970 à Montpellier
- Monsieur Christophe CAPLIEZ, né le 19/12/1969 à Charleville-Mézières
- Monsieur Didier CASANADA, né le 29/11/1956 à Alès
- Madame Myriam FAULKNER, née le 16/07/1967 à Orange
- Monsieur Gérard GOUTTEBARON, né le 19/11/1939 à Nîmes
- Monsieur Robert LEBLANC, né le 20/03/1956 à Nîmes
- Monsieur Lionel LEFLANCHEC, né le 06/02/1941 au Havre
- Monsieur Lino LINARES, né le 14/02/1952 à Hellin
- Monsieur Pierre LONGOBARDI, né le 08/01/1933 à Alger
- Monsieur Lahcem MAHTAT, né le 04/07/1982 à Boufekrane
- Monsieur Dominique ORSONI, né le 31/01/1960 à Nîmes
- Madame Christelle ROUSSEL, née le 20/03/1973 à Alès
- Madame Christine SARRADEL, née le 23/06/1968 à Nîmes

ARTICLE 2 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 15 DEC. 2015

Le Préfet,



Didier MARTIN

DDCS du Gard

30-2015-12-29-002

Rajout à l'arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la promotion du 1er janvier 2016



PREFET DU GARD

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Pôle Sport**

**Arrêté
Accordant la médaille de Bronze
de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2016**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU les décrets N° 69-942 du 14 octobre 1969 et N° 83.1035 du 22 novembre 1983, relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du 05 octobre 1987 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé de la Jeunesse et des Sports, portant déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif ;

VU l'instruction ministérielle N° 87.197 J.S. du 10 novembre 1987, concernant l'application de l'arrêté du 05 octobre 1987 susvisé ;

VU l'avis, en date du 24 septembre 2015, de la commission chargée d'examiner les candidatures à cette distinction.

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Arrête

ARTICLE 1 :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Madame RODILLA-Y-GARCIA Nadine épouse GRECO, née le 14/08/1960 à Bagnols sur Cèze

ARTICLE 2 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 29 DEC. 2015

Le Préfet,



Didier MARTIN

DDTM 30

30-2015-12-30-001

ARR 20151231 20150175 confortement de berge Garon
Ales

Arrêté portant autorisation de destruction d'habitats d'une espèce protégée à Alès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **30 DEC. 2015**

Service Environnement Forêt
Unité Biodiversité
Affaire suivie par : Didier HARENG
Tél : 04.66.62.63.55.
Courriel : didier.hareng@gard.gouv.fr

ARRETE N° *DDTM-SEP-2015-0175*

portant autorisation de destruction et d'altération d'habitats d'une espèce protégée
" *Castor fiber* ", dans le cadre des travaux de confortement de berge sur le Gardon,
sur la commune d'Alès

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L411-1 et L411-2, L171-8 L415-3 et R411-1 à R411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté n° 2015- DM-38-2 du 1^{er} juillet 2015 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision n° 2015-AH-AG/03 du 5 octobre 2015 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2015- DM-38-2 ;

Vu la demande de dérogation présentée le 16 novembre 2015 par la communauté d'Alès agglomération, pour la capture et le déplacement d'individus et la destruction d'un site de reproduction de Castor d'Europe, dans le cadre de travaux de confortement de berge sur le Gardon en centre ville d'Alès ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu la visite sur place effectuée le 10 novembre 2015 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en présence de la communauté d'Alès agglomération, de représentants de la direction interdépartementale des routes méditerranée (DIR MED) et de l'entreprise MARRON BTP ;

Vu la note technique et l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 16 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis favorable du 27 novembre 2015 du Conseil National de la Protection de la Nature dans le domaine de la protection de la faune et de ses habitats ;

Considérant que la demande de dérogation concerne le castor d'Europe, espèce de faune protégée, et porte sur la capture, le transport et le relâcher en milieu naturel de spécimens, et sur la destruction d'un site de reproduction ou d'aire de repos de cette espèce ;

Considérant que la capture et le déplacement des spécimens de Castors concernés vise la sauvegarde de ces individus, dans le cadre des travaux de confortement de berge des digues du Gardon ;

Considérant que ces travaux vise à assurer le confortement de la berge et des ouvrages soutenant la route nationale 110 et répondent à des motifs d'intérêt public majeur et de protection de la sécurité publique ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations du Castor d'Europe du bassin versant des Gardons ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

ARRETE

Article 1er :

Bénéficiaire, nature, période de validité et périmètre concerné par la dérogation

Identité des bénéficiaires de la dérogation :

La communauté d'Alès Agglomération
1642 Chemin de Trespaux
30 100 ALES

Les agents du service départemental du Gard de l'ONCFS, sous la responsabilité du chef de service, M. GRZEGANEK Thierry

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Service départemental du Gard de l'ONCFS
19 bis Avenue du Général Camille Martin
30190 LA CALMETTE

Seuls les agents de l'ONCFS sont autorisés à réaliser les manipulations de spécimens de Castor d'Europe. Le démontage du terrier-hutte et sa destruction doit être réalisée par ces mêmes agents, ou sous leur supervision technique, en leur présence.

Nature de la dérogation :

Est accordée, aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté, une dérogation aux interdictions portant sur l'espèce protégée suivante :

- Castor d'Europe – *Castor fiber*,

La dérogation porte sur :

- la capture et le transport de spécimens depuis la zone des travaux sur les berges du Gardon d'Alès, sur la commune d'Alès ;
- le relâcher immédiat des spécimens de castor capturés, dans le cours d'eau Le Gardon ;
- la destruction du terrier hutte, habitat de reproduction ou de repos de l'espèce, installé dans le périmètre de la zone des travaux.

Période de validité :

Un an à compter de la date de signature du présent arrêté de dérogation.

Périmètre concerné par cette dérogation :

Cette dérogation concerne le périmètre des travaux comme spécifié dans l'annexe I ci-jointe. Pour le transport et le relâcher des spécimens capturés, la dérogation est valable pour le département du Gard.

Article 2 :

Mesures d'atténuation

La capture des spécimens de Castor d'Europe, leur déplacement et relâcher en milieu naturel, ainsi que la destruction du terrier-hutte devront être effectués entre le 1^{er} septembre et le 31 mars uniquement, afin de ne pas impacter de femelles gestantes, ou de jeunes en période de dépendance.

La destruction du terrier-hutte sera réalisée en évitant toute destruction de spécimens.

Les opérations de capture – déplacement seront effectuées, autant que possible, par des conditions météorologiques favorables, évitant les périodes de grand froid notamment. Les individus capturés seront transportés en cage, et relâchés sans délai dans le milieu naturel.

Article 3 :

Compte-rendu de l'opération

Un bilan détaillé de la mise en œuvre des mesures susmentionnées sera présenté à l'administration (DREAL LR et DDTM) après réalisation des travaux et dans tous les cas, à la fin de la période de validité du présent arrêté.

Article 4 :

Incidents

La communauté d'Alès agglomération et le service départemental du Gard de l'ONCFS sont tenus de déclarer aux services de l'Etat mentionnés à l'article 3, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents intéressant l'opération faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 5 :

Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté font l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces agents et ceux des services mentionnés à l'article 10 ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 :

Autres accords ou autorisations

La présente dérogation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Article 7 :

Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Chef du service départemental du Gard de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental du Gard de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE :

Annexe 1: Plan des zones concernées par la dérogation (1p)

Le Préfet

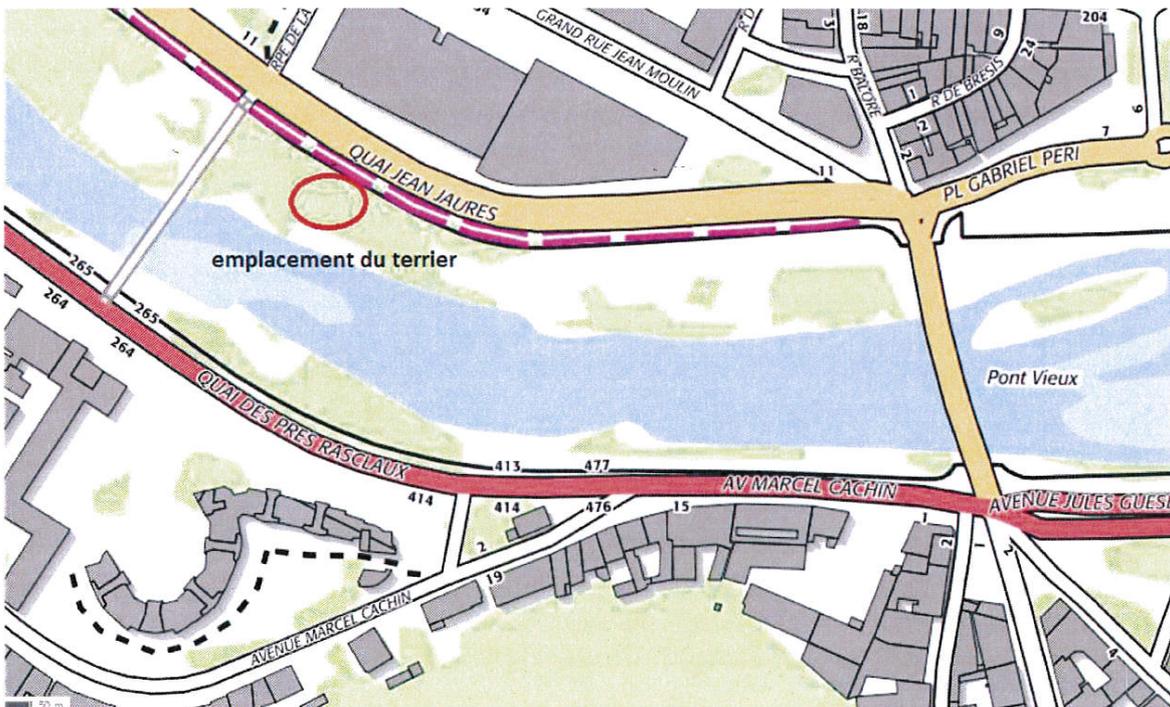
Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer du Gard

Lydia VAUTIER

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ANNEXE I



PREFECTURE

30-2015-12-28-009

arrêté préfectoral autorisant l'EHPAD Public " Résidence
du docteur Paul Gache " à accepter un legs

*arrêté préfectoral autorisant l'EHPAD Public " Résidence du docteur Paul Gache " à accepter un
legs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/NR/N° 1
Affaire suivie par : Mme RANNOU

☎ 04 66 36 41 93

Mél : nelly.rannou@gard.gouv.fr

NIMES, le **28 DEC. 2015**

Arrêté N° **30-2015-12-28-009**

Autorisant l'EHPAD Public « Résidence du Docteur Paul Gache », à accepter un legs.

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'article 910 du Code Civil,

Vu l'article 794 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.331-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,

Vu l'arrêté n°2010-329-025 du 25 novembre 2010 portant extension de la capacité de l'EHPAD géré par l'Etablissement Public Communal Centre Docteur Paul Gache à Villeneuve-les-Avignon, par transformation d'une unité de soins longue durée,

Vu l'arrêté 2012-180-0022 du 28 juin 2012, portant, notamment, changement de dénomination et d'adresse de l'EHPAD Public Centre Docteur Paul Gache,

Vu, en date du 13 septembre 2006, le testament olographe et son codicille en date du 24 avril 2015, de Madame Fernande DELAIRE veuve TOSOLINI, instituant comme légataire universel l'EHPAD Public Centre Docteur Paul Gache,

Vu l'acte constatant le décès de la testatrice en date du 21 juillet 2015,

Vu, en date du 22 octobre 2015, la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD Public « Résidence Docteur Paul Gache »,

Vu la demande présentée le 16 novembre 2015 par l'EHPAD Public « Résidence Docteur Paul Gache », situé 10 rue Massepezoul 30133 LES ANGLES et relative à l'acceptation du legs consenti par Madame Fernande DELAIRE veuve TOSOLINI,

Vu les autres pièces du dossier,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gard,

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.40.40 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le président du Conseil d'administration de l'EHPAD Public « Résidence du Docteur Paul Gache », situé 10 rue Massepezoul 30133 LES ANGLES, est autorisé, au nom de l'Etablissement Public, à accepter, aux clauses et conditions énoncées dans le testament visé ci-dessus, le legs consenti par Madame Fernande DELAIRE veuve TOSOLINI.

Ce legs sera utilisé pour l'organisation des animations au bénéfice des résidents, l'acquisition d'équipements leur apportant confort et bien-être, en veillant à ne pas impacter ces investissements sur le prix de journée.

Article 2 : le Secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et dont une copie sera adressée au Président du Conseil d'administration et à la Directrice de l'EHPAD « Résidence Docteur Paul Gache », ainsi qu'au notaire chargé de la succession.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2015-12-31-002

Arrêté n°2015-365-001-BM du 31 décembre 2015
modifiant l'arrêté n° 2015-243-002-BM du 31 août 2015
portant désignation des délégués de
l'administration au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour les
communes de l'arrondissement de
NIMES, pour la commune de Nîmes

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/BM/AP NIMES Modif-2
Affaire suivie par : Bernadette MOURE
☎ 04 66 36 41 82
✉ 04 66 36 41 76
Mél : bernadette.moure@gard.gouv.fr

Nîmes, le **31 DEC. 2015**
Arrêté n° **2015-365-001-BM**
modifiant l'arrêté n° 2015-243-002-BM du 31 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NIMES, pour la commune de Nîmes

Le Préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.17 relatif à la composition et à la désignation des membres des commissions administratives chargées de réviser et de dresser les listes électorales,

Vu la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA1516391 C du 20 juillet 2015 relative à la mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015,

Vu la circulaire préfectorale du 22 juillet 2015 aux Maires du département du Gard relative à la procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-243-002-BM du 31 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016,

Vu la démission de Madame Sylvie ALARCON-GRENIER, à compter du 1^{er} janvier 2016, de ses fonctions de déléguée de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales de la commune de Nîmes (1^{er} Canton),

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2015-243-002 BM du 31 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NIMES, est modifié comme suit, à la page 3 de son annexe :

Commune	Nom et Prénom
NIMES (1 ^{er} canton)	Madame Claude GOTTIS

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD et le Maire de la commune de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
le secrétaire général

Préfecture du Gard

30-2015-12-21-010

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 n°
2015-21-12-B1-001 prononçant le surclassement
démographique de la communauté de communes
Beucaire Terre d'Argence



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités
et du développement local

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Nîmes, le 21 décembre 2015

ARRÊTE

N° 2015-21-12-B1-001

prononçant le surclassement démographique de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 88 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que *«tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune»*,

VU l'article 2 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, qui prévoit que *«les communautés de communes sont assimilées à des communes dont la population serait égale à la somme des populations des communes regroupées»*,

VU le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles : le centre et la Moulinelle pour la commune de Beaucaire,

VU la délibération de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence n°15-038 en date du 15 décembre 2015, sollicitant son surclassement dans la strate démographique de plus de 40 000 habitants,

CONSIDERANT que, selon l'INSEE et les éléments ayant permis d'établir la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2015, la population vivant au sein des quartiers prioritaires du centre-ville et de la Moulinelle, situés sur la commune de Beaucaire, s'élève à 7 944 habitants,

CONSIDERANT que la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, qui est par ailleurs une intercommunalité en constante évolution démographique, peut être surclassée par référence à sa population, en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires susvisés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,



89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.equipement.gouv.fr

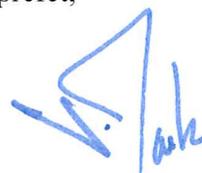
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence est classée dans la catégorie démographique de plus de 40 000 habitants.

ARTICLE 2 – Cet arrêté sera adressé pour attribution au président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et à titre d'information, à la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 2 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Martin', written over a faint, illegible stamp.

Didier MARTIN